

2026/.....  
Parafe

ARRÊTÉ N°146/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52 ;

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, chapitre premier du titre IV et notamment l'article R.4 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le Règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99 relatif aux mesures de propreté et de salubrité ;

Vu la circulaire préfectorale NOR INTD0500044C, du 04 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Considérant la retransmission du match de demi -finale de football de la coupe du monde organisée par la commune à la salle Horizon ;

Considérant que cette situation favorise la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence ;

Considérant que ces désordres relèvent de comportements et d'attitudes contraires à l'ordre public ;

Considérant la nature de l'évènement et sa proximité avec certains lieux publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche de prévention nécessaire à l'égard de l'ensemble des administrés et plus particulièrement du jeune public ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La consommation de boissons alcooliques sera interdite du mardi 14 juillet 2026 de 19h30 au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00 sur les voies, places et lieux publics désignés ci-après et matérialisés sur le plan annexé :

- Parc de la Brèche-aux-Loups
- Allée de la Brèche-aux-Loups
- Allée André Boyer
- Place Horizon
- Allée de l'Espoir et ses parkings
- Avenue Auguste Hudier
- Rue du Repos
- Avenue du Général Leclerc dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°35
- Place Arluison et parvis de l'hôtel de ville
- Avenue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre le n°32 et le n°43

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703500-20260710-ARRETE\_146\_

2026/.....  
*Parafe*

Article 2 : Il est précisé que les interdictions précitées, ont pour objet de prévenir les attroupements qui peuvent favoriser des infractions de toute nature et troubler l'ordre et la tranquillité publique.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de café et restaurants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et dûment affiché en mairie conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable ;

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête préalable sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

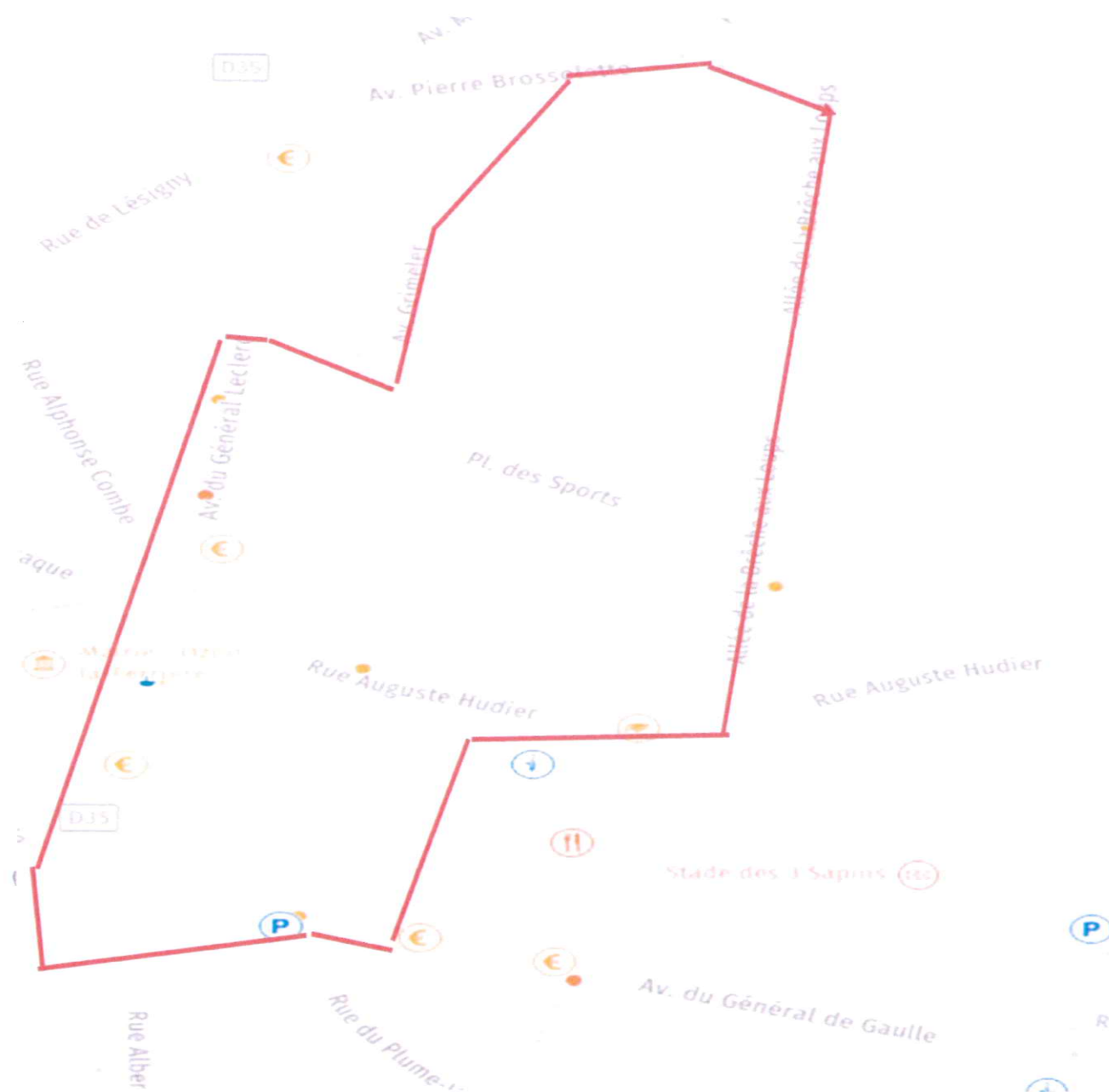
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Torcy
- ✓ Monsieur le Directeur Principal de la Police Municipale d'Ozoir-la-Ferrière

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 10 juillet 2026

Pour Madame la Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle PUJO..





Périmètre concerné par l'interdiction

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20260710-ARRETE\_146\_